



LES USAGERS ONT DES DROITS, MAIS AUSSI DES DEVOIRS.



Respect des autres

Vous êtes tenu de respecter le personnel soignant, administratif, technique et médicotechnique de l'hôpital. Il en va de même pour votre entourage. **Les menaces, violences verbales ou physiques, voies de fait, injures, diffamation ou outrages envers un membre du personnel feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte qui peut aboutir à des amendes ou des peines d'emprisonnement, conformément aux dispositions du code pénal.** Les autres personnes hospitalisées doivent être respectées de la même façon.

Transmission d'informations

Les usagers transmettent aux soignants toutes les informations qui leur seront utiles pour prodiguer les soins, **en particulier les traitements en cours, les allergies, les antécédents médicaux et chirurgicaux.**

Respect des rendez-vous

Les patients respectent la date, l'horaire du rendez-vous de consultation, d'examen ou d'hospitalisation. **En cas d'empêchement, ils en informent le service concerné.**

Respect lors des visites

Vos parents, enfants et amis sont les bienvenus. Veuillez néanmoins à faire en sorte qu'ils respectent les horaires des visites. Par ailleurs, et toujours pour préserver le bien-être et le confort de tous les malades hospitalisés, **il est sage d'éviter les présences prolongées ou de groupe, ainsi que celles de jeunes enfants, qui risquent d'être affectés par certains aspects de la vie à l'hôpital.** Merci de faire en sorte que le nombre de visiteurs par chambre n'excède pas **trois personnes.**

Suivi des règles d'hygiène

Vous devez respecter les prescriptions et les recommandations concernant l'hygiène et l'alimentation. Votre entourage également. **Nos amis les animaux de compagnie sont interdits dans nos établissements.**

Merci de conserver votre masque dans le service et dans la chambre pour la sécurité de tous.

Préservation du matériel

Le matériel de l'hôpital est coûteux. **Il est à votre disposition, mais aussi sous votre garde.** Veuillez à ne pas le détériorer et à éviter tout gaspillage.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins, les consultations et l'hébergement des malades des établissements de santé, conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n°92-478 du 29 mai 1992.

Interdiction d'alcool

L'apport de boissons alcoolisées est **strictement interdit.** Le bon déroulement de la prise en charge en dépend.